

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00259

**INTERVENTION ET DÉBLOCAGE DE LA VANNE DE
VIDANGE DU BARRAGE DES PLATS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT qu'il a été constaté un dysfonctionnement majeur d'un organe de sécurité du barrage des Plats à savoir le blocage complet de la vanne de vidange,

CONSIDERANT que cet événement constitue au regard du service de contrôle des barrages un « Événement ou évolution précurseur pour la sûreté hydraulique (PSH) »,

CONSIDERANT que par conséquent il était impératif d'intervenir pour rétablir sans délai la fonctionnalité de cet organe de sécurité,

CONSIDERANT que l'entreprise SAUR dispose d'un marché avec la Métropole sur les organes d'eau brute du Lignon et du Furan et qu'en conséquence elle dispose de toutes les compétences spécifiques en matière de vantellerie et est à même d'intervenir sans délai,

CONSIDERANT que le devis proposé par l'entreprise SAUR permet de répondre à la problématique rencontrée à un tarif très raisonnable compte tenu des enjeux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la réalisation des prestations d'inspection de la vanne guillotine de DN800 ainsi que le déblocage de cet organe hydraulique (partie commande et pelle) est conclu avec la société Oélie SAUR pour un montant de 5.567 €/HT.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution prévu est de 2 jours.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget REGEB.

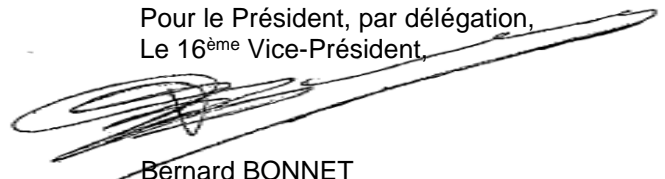
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 16^{ème} Vice-Président,



Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240220-C20240025910

Date de mise en ligne : 21 mars 2024